



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BERUGES

Séance du mardi 09 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars une convocation est envoyée à chaque conseiller pour la réunion qui doit avoir lieu le neuf avril.

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire après convocation légale, sous la présidence de M. Olivier KIRCH, en tant que maire.

PRESENTS : Mrs. Olivier KIRCH, François HERVOUET, Hervé MONNEREAU, Christophe BONNEAU, Emmanuel BONNET, Christian DESSAULT, Jean-François LATRILLE, Gérard BONNET, Philippe PUYGRENIER et Mmes Lydie PROVOST, Joëlle GARCIA, Magali PRINCIPAUD, Véronique LEGENDRE, Laurence GUTTET, Florence BRUNET,

Le quorum étant atteint, Monsieur Olivier KIRCH ouvre la séance à 20h00.

Désignation d'une secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Lydie PROVOST est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal, qu'elle a acceptées.

Ordre du jour :

- Approbation des PV des conseils municipaux du 13 décembre 2023 et du 23 janvier 2024.
- Décisions du Maire
 - Historique des décisions du Maire de 2020 à 2023.
 - Amortissement du fonds de concours versé à Grand Poitiers pour la réhabilitation du pont du Pin.
 - Adhésion à l'AT86, AMF86.
- Personnels
 - Mandat au Centre de Gestion pour réaliser un appel d'offre concernant l'assurance statutaire des agents communaux.
- Urbanisme
 - Achat de la parcelle BC15 et BC16 à l'euro symbolique pour alignement de voirie.
- Budget
 - Subvention DETR cantine.
 - Durée d'amortissement des subventions d'équipement voiries versées à Grand Poitiers.
 - Informations au Conseil sur l'état annuel des indemnités aux élus.
 - Budget principal
 - Approbation du compte de gestion 2023.
 - Approbation du Compte administratif 2023.
 - Affectation du résultat 2023.
 - Vote du budget primitif 2024.
 - Budget annexe Logements
 - Approbation du compte de gestion 2023.
 - Approbation du Compte administratif 2023.
 - Affectation du résultat 2023.
 - Vote du budget primitif 2024.
 - Budget annexe Caisse des écoles
 - Approbation du compte de gestion 2023.

- Approbation du Compte administratif 2023.
- Affectation du résultat 2023.
- Vote du budget primitif 2024.
- Vote des taux d'imposition communaux 2024
 - Taxe d'habitation : 15,98%
 - Taxe foncier bâti : 24,74%
 - Taxe foncier non bâti : 45,76%
 - Ces taux restent inchangés.
- Vote des subventions aux associations.
- Vote de la subvention au budget annexe Caisse des Ecoles.
- Vote de la subvention au budget du CCAS.
- Vote d'un fonds de concours voirie 2024.
- Questions Diverses

1 - Approbation des PV des précédents conseils municipaux.

■ Approbation du procès-verbal du Conseil du 13 décembre 2023

Olivier KIRCH : Le document a été envoyé par mail courant février, nous n'avons pas eu de retour, est ce que l'on peut considérer que celui-ci peut être approuvé ?

Gérard BONNET : Petites remarques, modifications « amendement » à la place de « manquement »

Olivier KIRCH : avec prise en compte de ces modifications

Résultat du vote : Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Pour : 15

■ Approbation du procès-verbal du Conseil du 23 janvier 2024

Olivier KIRCH : Ce conseil concernait l'élection des grands électeurs de la commune de Béruges.

Gérard BONNET : Nous n'avons pas reçu ce document. En principe, les textes imposent l'envoi des documents.

Olivier KIRCH : Proposition de lecture du PV afin d'en prendre connaissance et faire les modifications éventuelles.

Joëlle GARCIA : Lecture du Procès- Verbal

Olivier KIRCH : Y a-t-il des modifications à apporter ou puis je le soumettre aux voix ?

Gérard BONNET : Le PV n'ayant pas été transmis, je devrais refuser de prendre part au vote, je considère que c'est un problème qui n'est pas d'une importance considérable vu l'importance de l'ordre du jour. Je donnerai un avis favorable mais à l'avenir il serait souhaitable que les PV soient transmis au plus tard en même temps que l'ordre du jour.

Olivier KIRCH : Mise à l'approbation du CM

Résultat du vote : Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Pour : 15

Gérard BONNET : Demande de prise de parole, lecture de la déclaration en annexe 1

Olivier KIRCH : Nous sommes une commune de 1 500 habitants et non une commune de 10 000 ou 100 000 habitants avec des services pléthoriques et hyper spécialisés qui permettent de guider et d'orienter les démarches administratives des élus. On fait avec les moyens dont on dispose. Pour une commune comme la nôtre, 1 500 habitants, il est très compliqué de tenir toutes ces obligations réglementaires. Les documents budgétaires n'ont pas été envoyés dans les douze jours nécessaires prévu par la nouvelle règle M57. Nous avons passé deux soirées complètes pour étudier dans le détail les documents, une pour le budget de fonctionnement puis la seconde pour le budget d'investissement.

Il me semble que ce temps de préparation pris, permet d'élaguer et renseigner les membres du conseil sur beaucoup de points. Les tableaux présentés ce soir ont été envoyés pour ces commissions qui ont apportées quelques modifications à la marge. Considérant que ces documents avaient été envoyés très en amont du conseil municipal, le délai serait suffisant. La préfecture a attiré mon attention sur votre demande de respect de cette procédure et donc je me suis résigné le jour du conseil à annuler ma convocation et la reposé quinze jours plus tard pour respecter le délai de douze jours.

Un conseil municipal par trimestre, ces obligations légales, si le conseil n'avait pas été repoussé de quinze jours nous aurions été dans les clous.

L'ordre du jour pléthorique, on a validé les PV des deux derniers conseils, cela s'est fait rapidement, les décisions du maire, c'est une obligation à chaque conseil et après deux ou trois questions simples qui je l'espère ne donneront pas lieu à des débats pléthoriques.

Ensuite, le vote du compte administratif, c'est vrai que l'on a jusqu'au mois de juin pour le valider, c'est ce que fait Grand Poitiers, il vote le budget primitif en mars puis le compte administratif en avril. On pourrait faire de même mais on peut aussi le voter plus tôt. Pour une commune comme la nôtre qui n'a pas de budget compliqué on essaie de faire en sorte que le compte administratif et le budget primitif soient étudiés, analysés et votés le même soir. Je ne sais pas ce qu'en pense le conseil, faut-il à l'avenir le faire en deux fois ?

Gérard BONNET : Je crois que l'on ne s'est pas bien compris Monsieur le Maire, ou que je me suis mal exprimé. Ce que je voulais dire c'est que compte tenu de l'ordre du jour pléthorique afin d'avoir le temps nécessaire d'étudier les autres points, il aurait été préférable de reporter le vote du compte administratif et le faire plus tard autrement je n'ai aucune objection bien au contraire que le vote du compte administratif et le budget primitif des différents budgets aient lieu en même temps. Simplement, je considère que compte tenu de l'ordre du jour, soit il fallait mettre deux conseils, un conseil avec les questions sans lien avec le budget et un autre pour examiner les budgets.

Lydie PROVOST : Si on ne vote pas le compte administratif avant le budget, nous ne pouvons pas affecter le résultat et donc nous serons dans l'obligation de revoir le budget primitif.

Gérard BONNET : Ce n'est pas une demande, mais compte tenu de l'importance, en volume de l'ordre du jour, soit on reporte le compte administratif et on fait deux conseils.

Deuxième point, je voudrais revenir sur le rôle des commissions, je pense qu'il y a une incompréhension, entre nous, je ne sais pas qui de vous et de moi à raison. Jusqu'à maintenant, les commissions auxquelles j'ai assisté n'ont pas joué leur rôle. Elles sont là pour examiner des questions et faire des propositions qui seront soumises au conseil. Et là, on est dans une situation inverse, on vient dans les commissions, le travail est déjà prémâché à 95% et on permet aux conseillers de faire des modifications à la marge. Ce ne sont pas des réunions de travail, ce sont presque des chambres d'enregistrement. Le fait d'avoir l'entièreté de l'ensemble du conseil municipal dans les commissions budget ne me paraît pas une chose de nécessairement utile. On est trop nombreux pour pouvoir travailler. On ne fait des commissions de travail qui préparent les décisions du conseil municipal. Un autre sujet sur lequel j'insiste, les commissions sont destinées aux élus. Le Maire a la possibilité d'avoir des invités mais le Maire n'a pas la possibilité d'inviter la terre entière. Ou alors il fait créer des comités et c'est le conseil municipal qui le décide.

Olivier KIRCH : Sur le rôle de la commission finances, je ne me vois pas arriver à la commission sans préparer le budget. La préparation d'un budget ce n'est pas 4h de travail, ce sont des dizaines d'heures donc il est normal d'arriver en réunion avec un travail déjà établi et bien avancé.

Gérard BONNET : M. Le Maire, bien sûr, mais c'est quand même au conseil municipal et à vous de donner les grandes orientations du budget. Un autre point, j'allais oublier, arrêtons de tout faire à l'arrachée, les jours qui précède le conseil municipal, je trouve ça assez insupportable. Un budget ça se prépare dès le 1^{er} janvier de l'année suivante. Sur le budget de fonctionnement, j'aurai certaines remarques, il y a des obligations en matières énergétiques, des obligations, ... Est-ce que ce n'est pas

le rôle d'une commission en votre présence M. le Maire, de dire pour le budget de l'année à venir ou en cours, je préférerais que ce soit celui à venir, ça voudrait dire que l'on y aurait déjà réfléchi longtemps avant, les grandes orientations, les grandes lignes vers lesquelles on souhaite aller. Est-ce que l'on souhaite un programme volontaire de réduction des dépenses de l'énergie ce qui a pour conséquence des dépenses d'investissement. Si on a ces lignes directrices, on les signale comme prioritaire et bien évidemment elles vont impacter les autres postes du budget. Alors que là on a aucune réflexion on prend le budget de l'année précédente, on prend les investissements que l'on a décidé et puis d'année en année on reporte. Ce n'est pas possible on va aller dans le mur et il y aura que la fin de triste. Je vous ai déjà dit, je vous ai montré les tableaux, nous n'avons plus qu'un seul indicateur en vert sur les analyses des comptes publics. Il y en a plus qu'un, c'est celui de la dette, qui n'est pas un bon indicateur. Ce n'est pas très bon d'avoir une dette faible. Cela veut dire que quand les taux d'intérêt étaient à 0, on n'a pas emprunté et maintenant que les taux sont à 5 ou 6% on va emprunter, mauvais calcul. J'insiste vous devez déterminer une volonté politique budgétaire pour une bonne maîtrise du budget, que vous faites travailler par les commissions qui ensuite est soumis au CM qui décide, c'est son rôle. Tant que l'on n'aura pas fait ça, cela ne fonctionnera pas. Aujourd'hui ces commissions sont des chambres d'enregistrement et donc ça ne m'intéresse pas de voir les trucs en commissions mais de les voir en CM. C'est pour cela que sur les différents documents j'ai pas mal de questions à poser.

2 – Décisions du Maire

Olivier KIRCH : Présentation d'un tableau récapitulatif des décisions du maire prises depuis le début du mandat.

■ Récapitulatif des décisions du Maire de 2020 à 2023

Délégations au Maire	2020	2021	2022	2023
Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales				
Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts (1)				
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget			Marché à procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre du projet café commerce multiservices. Décision du Maire présentée en conseil le 02/11/2023	
Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (2)				
Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes – Indemnité sécheresse. (3)				
Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux				

Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (4)	Délivrance de 5 concessions trentenaires.	Délivrance de 2 concessions cinquantenaires et 1 concession trentenaire.	Délivrance de 2 concessions cinquantenaires et 1 concession trentenaire.	Délivrance de 1 concession trentenaire et 1 concession cinquantenaire.
Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros				
Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €	TA - 1 litige avec une société de taxi.		TA - 1 litige avec un conseiller municipal. TA - 3 litiges avec un agent de la commune. TA - 1 litige en appel avec une société de taxi.	
Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts (5)	Signature d'une convention d'assistance juridique et judiciaire avec le cabinet d'avocats TEN – Maître Lachaume.		Signature d'une convention d'assistance juridique et judiciaire avec le cabinet d'avocats TEN – Maître Leeman.	
Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement				
Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme				
Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal				
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges				
Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal : 75 000€				
Exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.				
Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. (6)	Renouvellement des adhésions AT86 et AMF86.	Renouvellement des adhésions AT86 et AMF86.	Renouvellement des adhésions AT86 et AMF86.	Renouvellement des adhésions AT86 et AMF86.
Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions				
Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux				Dépôt du PC pour la transformation de l'immeuble destiné à accueillir le commerce multiservices.
Gestion comptable			Virement de crédit de 100€. Décision du Maire présentée en conseil le 02/11/2023	Correction d'un virement de crédit de 1300€ décidé en CM le 31/08 mais affecté par erreur à

				<p>la mauvaise ligne comptable.</p> <p>Abbaye du Pin. Durée d'amortissement du fonds de concours de 140K€. Décision du Maire présentée en conseil le 09/04/2024</p>
--	--	--	--	---

Gérard BONNET : Une remarque, je suis venu hier consulter le dossier du conseil, puisque je n'ai pas pu avoir les éléments et ce document n'existait pas.

Olivier KIRCH : Ce n'est pas un document soumis à délibération.

(1) Un emprunt a été réalisé mais acter par une délibération

(2) Gérard BONNET : Signature des baux de location

Olivier KIRCH : Effectivement, nouveaux baux suite à des changements de locataires. Ce sont des baux 3,6,9 donc n'excède pas les 12 ans.

(3) Olivier KIRCH : Renouvellement du contrat d'assurance, délibération du Conseil Municipal

Gérard BONNET : Vous avez bien accepté une indemnité assurance pour le dossier sécheresse. Je ne dis pas que l'on n'était pas au courant mais elle devrait être indiquée dans le tableau. A supposer qu'il n'y ait pas d'autres indemnités à percevoir pour des déclarations diverses et variées.

Olivier KIRCH : Nous avons dû recevoir d'autres indemnités pour des déclarations de sinistres d'assurance mais cela n'a pas fait l'objet de délibération.

Gérard BONNET : Je vais vous poser une question mais je crains déjà la réponse. Est-ce que cela veut dire que cela n'est pas inscrit dans le registre des délibérations. C'est obligatoire, pour toutes les délégations mentionnées. C'est au CM de traiter les affaires de la commune sauf qu'il y a un article du CGCT qui permet de donner délégation au maire. Il y a une liste exhaustive des délégations possible, avec pour certaines des limites à fixer, ce qui n'a pas été fait. La contrepartie est écrite dans le CGCT, vous l'avez également mis dans le procès-verbal du 25 mai, rendre compte à chaque réunion du conseil municipal qui suit. Vous noterez que le conseil s'est réuni un certain nombre de fois depuis mai 2020 et qu'excepté ceux qui avaient besoin d'être validés par le CM par délibération, vous ne nous avez jamais rendu compte de vos délégations alors que vous en avez pris.

L'autre point, c'est que chaque fois que vous exercez le pouvoir qui vous est donné par délégation, elle doit faire l'objet d'une inscription au registre des délibérations. Les feuillets sur lesquels sont transcrits ces décisions portent les mentions du nom de la commune et la nature de ces actes.

Olivier KIRCH : Concernant les contrats d'assurance, et en particulier les indemnités de sinistre, je n'ai jamais pris de décisions du maire pour accepter ces indemnités de remboursement. Elles ont été perçues et la trésorerie les a validées.

(4) Reprise ou délivrance des concessions : chaque année, on a un bilan sur les concessions cimetières trentenaire ou cinquantenaire qui sont vendues. J'en n'ai jamais fait état ni dans les comptes rendus de bureaux municipaux ni devant le conseil municipal.

(5) Justice : Signature d'une convention qui n'a pas fait l'objet d'une décision mais ce point a été évoqué en question diverse lors de conseils municipaux et dans les comptes rendus de bureaux municipaux.

Gérard BONNET : Les comptes rendus de bureaux municipaux sont confidentiels et non diffusables donc cela ne vaut pas le conseil municipal. 2^e point, je vais vous renvoyer à la lecture du CGCT et à la jurisprudence qui dit « pour que l'obligation de l'information du conseil municipal prévu à l'article 2122 – 23 du CGCT soit remplie. Le compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du CM doit être complet et précis. Qu'il soit présenté oralement sous la forme de relevé de décision. Une

évocation succincte des décisions prises par le maire en application du texte L2122 – 22 du CGCT pourrait être regardé comme un refus du CM. Tribunal administratif de Strasbourg du 20/08/1997. Je considère ce soir que les informations données ne sont ni complètes ni précises et quelles sont susceptibles d'être frappées d'une décision de justice. Je n'invente rien, c'est écrit. Je ne comprends pas comment moi je peux le savoir et pas vous.

Olivier KIRCH : Vous formerez le recours que vous jugerez nécessaire.

(6) La commune est membre de 2 associations, l'AMF et l'AT86.

Une délibération a été prise pour adhérer et chaque année nous renouvelons l'adhésion.

Gérard BONNET : Je vous confirme que je souhaite que ce tableau soit représenté de manière à être complet et précis pour répondre aux obligations.

3 – Personnel

■ Mandat au Centre de Gestion pour la réalisation d'un appel d'offres concernant l'assurance statutaire des agents de la commune

Olivier KIRCH :

Le régime statutaire des agents de la fonction publique évolue : les collectivités locales devront à partir de 2025 prendre en charge une cotisation supplémentaire pour financer l'assurance prévoyance de leurs agents.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion propose de réaliser une mise en concurrence pour négocier et tenter d'identifier la société d'assurance la plus avantageuse pour les agents et les collectivités. Au terme du processus, une contractualisation avec la compagnie d'assurance qui aura été identifiée n'est pas systématique et obligatoire pour les communes qui auront donné mandat au Centre de Gestion pour procéder à cet appel d'offres.

Philippe PUYGRENIER : Le mandat a-t-il un coût ?

Olivier KIRCH : Pas de coût pour la commune

Philippe PUYGRENIER : Y a-t-il moyen de mutualiser avec Grand Poitiers ?

Olivier KIRCH : Les attendus d'une commune de 100 000 habitants et ceux d'une commune de 1 500 habitants ne sont pas du tout les mêmes.

François HERVOUET : Cela ne rentre pas dans les compétences de Grand Poitiers de s'assurer de la prévoyance du personnel des autres communes de la communauté urbaine.

Olivier KIRCH : C'est le cœur du métier du centre de gestion.

Résultat du vote : Contre 0 ; Abstention 0 ; Pour 15

4 – Urbanisme

■ Achat de parcelles à l'euro symbolique pour alignement de voirie

Olivier KIRCH :

Il est proposé au conseil l'acquisition pour l'euro symbolique de deux parcelles situées en bordure de la rue du Champ du Four à Bourgversé à des fins d'alignement de voirie. Les frais d'acte sont à la charge de la commune sur ce type d'opération.

- Parcelle BC15 de 57m²

- Parcelle BC36 de 175m²

Laurence GUITTET : Qui doit entretenir ?

Philippe PUYGRENIER : Lors d'une commission, il a été décidé de ne pas faire l'acquisition de ces parcelles car cela ferait de l'entretien supplémentaire et donc pas d'intérêt pour la commune.

François HERVOUET : Ce sujet n'a pas été évoqué en commission mais lors du conseil municipal de décembre et nous n'avons pas pris de décision mais reporté à un CM suivant. Il est exact que ce sujet avait amené beaucoup de questions.

Olivier KIRCH : Concernant le rachat ?

François HERVOUET : Cela permettrait d'avoir une continuité de parcelle sur le domaine public.

Olivier KIRCH : Dès que l'on a l'opportunité de régulariser la voirie pour que celle-ci soit droite, on la saisit.

Résultat du vote : Contre 0 ; Abstention 0 ; Pour 15

5 – Budgets

■ **Information au Conseil Municipal sur l'état annuel des indemnités des élus.**

Olivier KIRCH : M. BONNET vous avez indiqué que je ne méritais pas les 2/3 d'un SMIC d'indemnité. On est une petite commune avec un budget restreint. Les maires, adjoints, conseillers délégués n'ont jamais eu l'intégralité des indemnités auxquels ils ont droit. Tableau fourni avec la convocation.

Gérard BONNET : Ce document aurait dû être transmis avant les commissions budgets.

Olivier KIRCH : Ces indemnités ont légèrement augmenté, car elles sont indexées sur le point d'indice qui a été réévalué par l'Etat en juillet dernier.

■ **Durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à Grand Poitiers**

Olivier KIRCH : Les règles comptables imposent aux collectivités locales d'amortir les subventions d'équipements tels que les fonds de concours versés à Grand Poitiers pour l'entretien des voiries communales. Pour Béruges : 30K€ en 2023 et 30K€ proposés en 2024.

Pour des voiries (hors ouvrages d'art), une durée d'amortissement de 10 ans est communément admise. Il est donc proposé au conseil de définir une durée d'amortissement de 10 ans pour tous les fonds de concours voirie que la commune a, et pourrait à l'avenir verser à Grand Poitiers pour l'entretien de ses voiries.

Lydie PROVOST : Le vote de cette durée d'amortissement sera appliqué à tous les fonds de concours voirie qui seront versés à compter de cette date sauf si une nouvelle délibération serait prise pour modifier la durée.

Gérard BONNET : Je rappelle que nous ne prendrons pas part aux votes pour toutes les questions budgétaires.

Résultat du vote : Contre 0 ; Abstention : 0 ; Pour : 12 ; Ne prend pas part au vote : 3

■ **Budget annexe Caisse des écoles :**

Lydie PROVOST : présentation du compte administratif 2023 et budget primitif 2024

Gérard BONNET : Budget 2024, hausse de 15%.

Olivier KIRCH : Forte hausse des coûts de transports et fournitures. Nous avons un contrat de maintenance tout compris pour le copieur mais pas de contrat pour le matériel informatique. Une entreprise intervient si besoin.

Gérard BONNET : Comparaison avec une location pour le copieur.

Résultat du vote des différentes délibérations relatives au budget annexe Caisse des Ecoles :

↳ **Approbation du compte de gestion 2023**

Résultat du vote Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Pour : 7 ; Ne prend pas part au vote : 1

↳ **Approbation du compte administratif 2023**

Après présentation du Compte Administratif 2023, arrêté à la somme de 9 943,33 € de dépenses et 9 893,38 € de recettes soit un résultat d'exercice excédentaire de 49,95 € et un résultat global de clôture de 78,67 €, Monsieur le Président, Olivier Kirch, sort de la salle afin que le conseil d'administration puisse délibérer sur sa gestion financière.

Résultat du vote Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Pour : 6 ; Ne prend pas part au vote : 2

↳ **Affectation du résultat 2023**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le conseil d'administration propose de reporter en fonctionnement le résultat de clôture de 78,67 €.

Résultat du vote Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Pour : 7 ; Ne prend pas part au vote : 1

↳ **Vote du budget primitif 2024**

Le budget primitif 2024 de la caisse des écoles présenté, s'équilibre en dépenses et en recette à la somme de 11 260,00 €

Résultat du vote Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Pour : 7 ; Ne prend pas part au vote : 1

■ **Budget annexe « Logements Locatifs » :**

Lydie PROVOST : présentation compte administratif 2023 et budget primitif 2024

Gérard BONNET : Prévision de montant sur un compte pour nettoyage de la cure si chantier international, si je comprends c'est que la cure est occupée aujourd'hui.

Lydie PROVOST : La cure n'est pas occupée. Lorsque l'on a effectué le budget, nous ne savions pas si l'opération « chantier international » serait réalisée donc nous avons inscrit ce montant. Sur ce budget, il n'y a pas de réelle dépense prévue mais il faut équilibrer le budget en fonction des recettes perçues.

Gérard BONNET : Inscription de DPE, diagnostic, pourquoi prévoit-on ces dépenses pour 3 logements ?

Lydie PROVOST : Ce sont les diagnostics obligatoires en cas de changement de locataire. A ce jour, nous n'avons pas d'information de départ mais on ne sait pas pour la fin d'année.

Philippe PUYGRENIER : Ces logements ont déjà des diagnostics, ils sont valables 10 ans.

Gérard BONNET : Quels sont les classes énergétiques des différents logements ?

François HERVOUET : Je n'ai pas en mémoire, on doit être en D ou E.

Résultat du vote des différentes délibérations relatives au budget annexe logements locatifs :

↳ **Approbation du compte de gestion 2023**

Résultat du vote Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Pour : 12 ; Ne prend pas part au vote : 3

↳ **Approbation du compte administratif 2023**

Après présentation du Compte Administratif 2023, arrêté avec un résultat global de clôture excédentaire en section d'investissement de 55 443,10 € et en section de fonctionnement de 21 545,55€, Monsieur le Maire, Olivier Kirch, et son 1^{er} adjoint François Hervouet (pour la période de 2023 exercée en tant que Maire par intérim) sortent de la salle afin que le conseil municipal puisse délibérer sur leur gestion financière.

Résultat du vote Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Pour : 10 ; Ne prend pas part au vote : 3

↳ **Affectation du résultat 2023**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 arrêté à la somme de 21 545,55€, le conseil municipal propose de reporter en fonctionnement la somme de 3 665,00 € et d'affecter la somme de 17 880,55 € en réserve d'investissement.

Résultat du vote Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Pour : 12 ; Ne prend pas part au vote : 3

↳ **Vote du budget primitif 2024**

Le budget primitif 2024 annexe des logements locatifs présenté, s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement à la somme de 22 615,00 €

Section d'investissement à la somme de 75 333,65 €

Résultat du vote Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Pour : 12 ; Ne prend pas part au vote : 3

■ **Budget principal de la commune**

Présentation du compte administratif 2023 : Lydie PROVOST

↳ **Approbation du compte de gestion 2023**

Résultat du vote Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Pour : 12 ; Ne prend pas part au vote : 3

↳ **Approbation du compte administratif 2023**

Après présentation du Compte Administratif 2023 arrêté avec un résultat global de clôture excédentaire en section d'investissement de 271 164,59 € et en section de fonctionnement de 55 574,30 €, Monsieur le Maire, Olivier Kirch, et son 1^{er} adjoint François Hervouet (pour la période de 2023 exercée en tant que Maire par intérim) sortent de la salle afin que le conseil municipal puisse délibérer sur leur gestion financière.

Résultat du vote Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Pour : 10 ; Ne prend pas part au vote : 3

↳ **Affectation du résultat 2023**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 arrêté à la somme de 55 574,30€, le conseil municipal propose de reporter en fonctionnement la somme de 44 574,30 € et d'affecter la somme de 11 000,00 € en réserve d'investissement.

Résultat du vote Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Pour : 12 ; Ne prend pas part au vote : 3

Présentation du budget primitif 2024

Lydie PROVOST : Chapitre 012 « Charges du personnel », effectif constant, prise en compte du GVT, évolution de l'augmentation du point d'indice, et estimation de la prime pouvoir d'achat.

Gérard BONNET : Pourquoi la commission personnelle n'a pas été réunie avant la préparation du budget afin de pouvoir estimer précisément le montant à indiquer au budget.

Lydie PROVOST : Concernant la prime pouvoir d'achat, le bureau municipal s'est interrogé mais nous n'avons pas voulu prendre de décision en l'absence du maire. Nous avons jusqu'au 30 juin pour la verser et donc avons fait le choix d'attendre le retour de M. le Maire pour prendre une décision. La proposition devra être validée par le Comité technique avant la validation du conseil municipal. Cette question sera étudiée au prochain conseil municipal.

Gérard BONNET : Je crois encore une fois que vous ne saisissez pas quel est le but et le rôle d'une commission. Vous n'aviez pas, en tant qu' élu, à censurer le fait que cette question puisse être débattue en commission, la commission n'étant pas là pour prendre des décisions sur cette prime. Elle est là pour préparer des simulations, calculs et propositions pour le conseil et le maire. La manière dont vous présentez les choses, une commission est un organe de pré-décision. On est le 9 avril, la prime doit être versée avant fin juin, vous allez nous faire une commission au forceps ou il va falloir, vous allez venir avec vos trucs tout prêt, tout préparé et vos idées toutes prêtes et il faudra valider. Ce n'est pas comme ça que l'on travaille.

Olivier KIRCH : Avant de travailler sur cette prime, et voir le montant que l'on peut octroyer aux agents, je souhaitais avoir une estimation du résultat de clôture 2023 afin de connaître les ressources disponibles en 2024. Donc la décision n'aurait pas été prise fin 2023.

Gérard BONNET : Vous faites ce choix, c'est une manière de considérer le personnel qui me paraît un peu limite. La rémunération du personnel est une variable d'ajustement du budget de la commune. Je ne sais pas comment ça peut être apprécié, en tout cas, si j'étais salarié je le prendrais mal. Il y a une directive gouvernementale, c'est vrai que lâchement ils ont laissé l'initiative aux collectivités territoriales. Il y a des collectivités qui ont décidé de verser, d'autres non, et nous on ne sait pas. Et les salariés de la commune sont dans l'incertitude ils ne savent pas s'ils pourront compter ou non sur cette prime. Les membres de la commission du personnel vont arriver encore une fois avec des travaux faits invérifiables, etc. Et on nous dira, ça été vu en commission, on passe au vote et envoyé.

François HERVOUET : Lors de l'établissement du budget, il est prévu un montant pour le versement de cette prime, sous réserve que le CM valide cette prime. Prévision au budget de 30% du montant maximum autorisé.

Lydie PROVOST : Suite de la présentation du budget

Gérard BONNET : Compte 65315, budget formation des élus. Ce budget doit être de 2% des indemnités des élus, que ce budget est reporté d'année en année. Cette année, vous devez mettre 2% plus le solde de l'année précédente. Ce sont les textes.

Lydie PROVOST : Inscription de 1 413€ au compte 65315 déduit du compte 65311. Cela ne modifie pas le montant du chapitre 65. Poursuite de la présentation

Gérard BONNET : Question, l'Etat vient de décider une augmentation de la DGF, augmentation de 2.3%, est ce vous avez une idée de l'influence sur notre dotation.

Olivier KIRCH : Notification des montants reçus, certains augmentent d'autres diminuent, le montant global reste stable. Les montants inscrits correspondent aux montants à percevoir.

Lydie PROVOST : Suite présentation, section investissement

Gérard BONNET : Rien n'est inscrit pour l'aménagement du centre bourg, notamment l'abri bus.

Olivier KIRCH : Nous avons pris attache auprès de GP pour cette installation.

Gérard BONNET : Achat d'un perforateur, j'ai consulté les livres de comptes, il a été utilisé une fois dans l'année, il est urgent d'attendre avant d'en faire l'acquisition et continuer à louer. Je note de nouveaux crédits pour les aménagements des services techniques, etc.,

↳ **Vote du budget primitif 2024**

Le budget primitif 2024 présenté, s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement à la somme de 1 289 327,30 €

Section d'investissement à la somme de 742 607,59 €

Résultat du vote Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Pour : 12 ; Ne prend pas part au vote : 3

■ **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales**

Olivier KIRCH propose de maintenir ces taux qui restent inchangés depuis plusieurs années comme suit :

Taxe d'habitation : 15,98%

Taxe foncier bâti : 24,74%

Taxe foncier non bâti : 45,76%

Résultat du vote Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Pour : 12 ; Ne prend pas part au vote : 3

■ **Vote de la subvention au budget annexe Caisse des écoles**

Olivier KIRCH propose une subvention d'équilibre de 11 181,33 € au budget annexe Caisse des Ecoles

Résultat du vote Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Pour : 12 ; Ne prend pas part au vote : 3

■ **Vote de la subvention au budget CCAS**

Olivier KIRCH propose une subvention d'équilibre de 16 830,32 € au budget du C.C.A.S

Résultat du vote Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Pour : 12 ; Ne prend pas part au vote : 3

■ **Vote d'un fonds de concours Voirie 2024 à Grand Poitiers**

Olivier KIRCH présente le programme d'investissement relatif aux travaux de voirie proposé par Grand Poitiers Communauté Urbaine ; afin de pouvoir réaliser les travaux envisagés, il est nécessaire de compléter la PPI 2024 par le versement d'un fonds de concours de 30 000 € à Grand Poitiers Communauté Urbaine.

Résultat du vote Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Pour : 12 ; Ne prend pas part au vote : 3

■ **Demande de subvention DETR pour les travaux prévus à la cantine**

Olivier KIRCH : Sont inscrites au budget primitif d'investissement des dépenses liées à la cantine scolaire dont l'installation d'une ligne de plonge, travaux d'isolation, store, toilette... Il est proposé au conseil municipal d'autoriser une demande de subvention DETR auprès de l'Etat pour nous accompagner dans ce projet d'investissement. Budget estimé à 30K€ avec un financement DETR maxi de 80%, soit 24K€.

Résultat du vote Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Pour : 12 ; Ne prend pas part au vote : 3

■ **Vote des subventions aux associations**

Emmanuel BONNET : présentation du tableau récapitulatif des montants par association

Gérard BONNET : Mettre des critères, établissement d'un guide afin d'attribuer le montant des subventions

Laurence GUITTET : Cela a déjà été fait, il faut avoir des projets, le nombre d'adhérent, ...

Gérard BONNET : Demande de révision du document. Lecture du mail envoyé au conseiller délégué M. BONNET Emmanuel ci-dessous :

Monsieur le conseiller délégué,

Monsieur le conseiller délégué, dans le cadre de la délégation qui vous a été confiée, vous avez certainement pris connaissance du "**GUIDE D'USAGE DE LA SUBVENTION 2023 - 2024** réalisé par la Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse intitulé " ASSOCIATIONS, POUVOIRS PUBLICS : UN CADRE PARTENARIAL RÉNOVÉ".

- Il y est mentionné que "Ce guide est **destiné aux élus et décideurs locaux**, à leurs collaborateurs ainsi qu'aux acteurs associatifs et leurs structures d'accompagnement. Il s'inscrit dans la lignée de la Charte des engagements réciproques signée le 14 février 2014 par l'État, les collectivités territoriales et les associations pour refonder un partenariat équilibré. Les pouvoirs publics reconnaissent dans ce document le rôle essentiel que les associations jouent dans la société civile et s'engagent à soutenir la vitalité associative sur les territoires."

Vous êtes donc concerné au 1er chef.

- Il est ajouté que ce guide "**traite des subventions de fonctionnement versées par les pouvoirs publics aux associations.**"

Sauf erreur, il s'agit bien d'un domaine relevant de votre périmètre d'attribution.

- Il rapporte que "**le projet associatif doit correspondre aux préoccupations des pouvoirs publics.** Cela ne signifie pas pour autant que les pouvoirs publics aient défini précisément leurs besoins au préalable. **Il est nécessaire que le projet associatif coïncide avec des considérations relevant de l'intérêt général dont la personne publique est le garant.** Il s'agit de l'intérêt public local entrant dans le champ de sa compétence légale.

Si pour certaines associations "historiques" cela ne pose pas question, en est-il ainsi pour l'ensemble des associations ?

Il est difficile de répondre à cette question puisqu'il ne me paraît pas avoir été demandé aux-dites associations de préciser l'emploi envisagé de la subvention demandée, ni en quoi l'association répond à **l'intérêt général de la personne publique au plan local.**

Il est en effet écrit dans ce guide que:

" En pratique, il est donc essentiel que le projet associatif corresponde à un axe de politique publique décidé par la collectivité territoriale dans le cadre de ses compétences générales ou spécifiques.

" La subvention accordée à la demande du bénéficiaire et justifiée par des considérations relevant de l'intérêt général constitue une contribution de la personne publique. Elle peut être réalisée en espèces ou en nature (mise à disposition de locaux, matériels, prestations intellectuelles, etc.).

Pour une totale transparence du montant des subventions octroyées par la municipalité, **je demande que les subventions en nature soient portées au tableau des subventions** (montants correspondants à la mise à disposition de locaux, coût d'électricité, d'eau, de chauffage autre qu'électrique s'il y a lieu.

Le tableau devra ainsi être revu pour tenir compte de l'objet de l'emploi de chaque subvention, et pour ajouter une nouvelle colonne pour les subventions en nature.

- Pour mémoire il est aussi stipulé ceci :

"Ces caractéristiques ont été reprises dans la définition de la subvention insérée à l'article 9-1 de la loi n°2000- 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations par la loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014 : « (...) Constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent. »"

- En relation avec ma demande ci-dessus, il est souligné que :

"Le choix d'une procédure d'individualisation des crédits suppose que l'instruction des demandes de subventions soit préalable au vote du budget. La personne publique doit disposer du montant des subventions octroyées afin de l'annexer au budget. En pratique, le recours à cette procédure apparaît utile pour des sommes de faible montant et ne donnant pas lieu à la signature d'une convention comme le prévoit l'article 10 de la loi du 12 avril 2000. Elle permet à la collectivité d'alléger ses procédures par la passation d'une seule et même délibération. **La collectivité doit alors individualiser au budget les crédits par bénéficiaire et établir, dans un état annexé, une liste des bénéficiaires comportant, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.** Cette délibération d'individualisation des crédits vaut alors décision d'attribution des subventions et est donc créatrice de droits."

- "À ce jour, la demande de subvention est dépourvue de formalisme. Le projet présenté émane des instances de l'association qui l'ont défini en accord avec ses statuts avant de le proposer aux pouvoirs publics, assorti d'un budget prévisionnel. La personne publique sollicitée peut exiger une demande par écrit accompagnée de pièces et documents permettant de s'assurer des conditions requises, notamment **l'intérêt public local**. Le support peut faire l'objet d'une approbation par l'exécutif de la personne publique. Document emblématique des relations, le formulaire de demande de subvention est souvent utilisé par la collectivité pour présenter ses orientations en matière de soutien à la vie associative. Le formulaire de demande de subvention est unique pour tous les services de l'État depuis 2001, à la demande des acteurs associatifs. Il évite en effet les doublons pour les dirigeants associatifs qui sollicitent plusieurs financeurs publics (État, collectivités, etc.). Il est en libre accès sur le serveur unique de délivrance des formulaires www.service-public.fr sous le numéro « Cerfa8 » 12156 (encore appelé « COSA9 »). Il est remplissable, imprimable et éditable en ligne. Il peut également être enregistré sur n'importe quel support (ordinateur, clé USB, etc.). Il est régulièrement mis à jour des évolutions réglementaires ou en fonction des remarques formulées par les usagers. Une notice explicative très détaillée accompagne ce formulaire. La nécessité de son caractère universel a été confirmée par l'article 10 alinéa 3 de la loi du 12 avril 2000 (introduit par l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations) : « Les demandes de subvention présentées par les associations auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial mentionné au premier alinéa de l'article 9-1 sont établies selon un formulaire unique dont les caractéristiques sont précisées par décret. ». Les caractéristiques de ce formulaire sont fixées par le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant

les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations. Chaque collectivité publique peut par exemple l'assortir d'une note, d'une annexe, d'une instruction 8 Centre d'enregistrement et de révision des formulaires administratifs : créé auprès de l'I.N.S.E.E., par une circulaire du premier ministre du 18 juillet 1966, le C.E.R.F.A a été rattaché au secrétariat général du gouvernement par le décret n° 76-1053 du 16 novembre 1976. 9 Commission pour les simplifications administratives. page 13 GUIDE D'USAGE DE LA SUBVENTION - 2023-2024 pour préciser ses attentes spécifiques, notamment ses éventuelles conditions de subventionnement ou domaines d'intervention (activités développées, publics visés -âge, sexe, catégories sociales-, territoires concernés, etc.). Si la pratique et le bon sens recommandent qu'un budget prévisionnel soit équilibré, il n'existe pas d'obligation formelle encadrant son élaboration, notamment en ce qui concerne l'équilibre de celui-ci."

En conclusion :

1- S'il est trop tard pour cet exercice budgétaire, j'estime en revanche qu'il serait utilement fait usage de cet imprimé pour l'année prochaine, ou pour toute demande en cours d'exercice ;

2 - Vous avez certainement l'objet , la justification de l'emploi des différentes subventions dans vos dossiers. Il convient donc de les rapporter dans le tableau ;

3 - J'appelle par ailleurs votre attention sur l'intérêt général des associations au plan local permettant l'octroi ou non de la subvention ;

4 - L'ensemble des associations sont-elles déclarées et immatriculées au répertoire Sirène ;

5 - Quel était le montant de la subvention du "Comité Béruges en Fêtes" l'an passé ?

L'association a-t-elle été dissoute ? Par qui et comment ?

Que sont devenus les actifs de cette association subventionnée ?

Un bilan complet de la manière dont cette association a été "liquidée" me semble nécessaire.

J'effectuerai une écoute attentive à vos réponses et des documents sollicités pour notre CM du 09/04/2024,

Salutations.

Gérard BONNET

Conseiller municipal d'opposition

Gérard BONNET : souhaite consulter l'ensemble des dossiers de demande de subvention des différentes associations.

François HERVOUET : Vous procédez par allusions qui sont parfois désagréables, soit on a une certitude et on l'avance ou on ne sait pas et on ne dit rien. 2° chose, l'intérêt général de la commune, les associations ont un intérêt général pour la commune, est ce qu'elles doivent pour autant rentrer dans la politique de la commune ? cela est une autre affaire. C'est dangereux ce que propose ce guide, cela signifie que la commune a une vision sur la politique des associations et qu'elle n'accorde qu'à certaines associations qui rentrent dans le cadre de sa politique et non pas à d'autres associations qui peuvent avoir une vision de l'intérêt général à l'opposé de la position du conseil municipal du moment. Ce qui m'amène à m'interroger sur un dernier point, c'est celui de la valeur du guide de l'éducation nationale. Ce n'est pas une loi, ce n'est pas un règlement, c'est une manière de procéder qu'indique le ministère de l'éducation nationale et qui ne concerne que l'éducation nationale et ne saurait prétendre à s'appliquer au-delà. Je n'ai donc aucune raison de me plier à un guide de l'éducation nationale. Ce que je peux ajouter, c'est que le travail effectué par Emmanuel Bonnet et les commissions, est sérieux.

La commission a examiné les dossiers, les budgets et donc je ne vois pas pourquoi nous devrions faire toute autre démarche surtout dans le cadre d'un guide qui n'a aucune valeur juridique et qui, en outre, nous demande de faire en sorte que cela rentre dans la politique de la commune.

Olivier KIRCH : Ce guide amène une valorisation des subventions en nature, la mise à disposition, électricité, ... C'est un travail colossal

Gérard BONNET : C'est la loi, ces coûts doivent être mentionnés pour chaque association.

Emmanuel BONNET : Je n'utilise pas le document CERFA officiel, car il est complexe. Je fonctionne surtout sur le côté humain, contrat moral avec les associations. Les associations sont gérées par des bénévoles qui n'ont pas toutes les compétences nécessaires pour faire des budgets. En 2014, nous avons demandé à chaque association de faire une demande de subvention officielle qui n'existait pas avant. Cela a permis de faire des économies. Après étude des dossiers, je discute avec les trésoriers, présidents afin de comprendre et d'échanger sur les projets.

Olivier KIRCH : La commune a toujours été bienveillante envers les associations car ce sont elles qui créent le vivre ensemble. Les associations jouent le jeu ; lorsqu'elles font des demandes c'est qu'elles en ont besoin.

Gérard BONNET : Je n'ai pas dit de serrer les montants des subventions, mais demande que les dossiers de demande de subvention soient complets et répondent aux obligations. Demande d'information sur le Comité Béruges en Fête.

Olivier KIRCH : Toutes les informations ont été communiqué sur la lettre de Béruges, le site, ... L'association est en sommeil et non dissoute, pas de montant versé en 2023, dernier montant versé 600€ en 2022.

↳ **Vote de la subvention communale à l'association « Bibliothèque »**

La somme de 1 800,00 € est proposée ;

M. François HERVOUET, membre du bureau de cette association ne prend pas part au vote

Résultat du vote Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Pour : 11 ; Ne prend pas part au vote : 4

↳ **Vote de la subvention communale à l'association « Les donneurs de sang »**

La somme de 300,00 € est proposée ;

Résultat du vote Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Pour : 12 ; Ne prend pas part au vote : 3

↳ **Vote de la subvention communale à l'association « Football Club Vouneuil Béruges » (FCVB)**

La somme de 3 000,00 € est proposée ;

Résultat du vote Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Pour : 12 ; Ne prend pas part au vote : 3

↳ **Vote de la subvention communale à l'association « Les Amis du Patrimoine »**

La somme de 2 100,00 € est proposée ;

Résultat du vote Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Pour : 12 ; Ne prend pas part au vote : 3

↳ **Vote de la subvention communale à l'association « Béruges Sports Nature » (BSN)**

La somme de 500,00 € est proposée ;

Mme Magali PRINCIPAUD, membre du bureau de cette association ne prend pas part au vote

Résultat du vote Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Pour : 11 ; Ne prend pas part au vote : 4

↳ **Vote de la subvention communale à l'association « Association des Parents d'Elèves » APE DE BERUGES**

La somme de 400,00 € est proposée ;

Résultat du vote Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Pour : 12 ; Ne prend pas part au vote : 3

↳ **Vote de la subvention communale à l'association «FOYER D'EDUCATION POPULAIRE SPORTIF » (FEPS)**

La somme de 1 900,00 € est proposée ;

Mme Laurence GUITTET, membre du bureau de cette association ne prend pas part au vote

Résultat du vote Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Pour : 11 ; Ne prend pas part au vote : 4

↳ **Vote de la subvention communale à l'association « Béruges Moto Club » (BMC)**

La somme de 1 800,00 € est proposée ;

Résultat du vote Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Pour : 12 ; Ne prend pas part au vote : 3

↳ **Vote de la subvention communale à l'association « Association Communale de Chasse Agréée » (ACCA)**

La somme de 200,00 € est proposée ;

Résultat du vote Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Pour : 12 ; Ne prend pas part au vote : 3

↳ **Vote de la subvention communale à l'association « SAL'O'BARS »**

La somme de 600,00 € est proposée ;

M. Christophe BONNEAU, membre du bureau de cette association ne prend pas part au vote

Résultat du vote Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Pour : 11 ; Ne prend pas part au vote : 4

↳ **Vote de la subvention communale à l'association « Le Tango des Pictons »**

La somme de 600,00 € est proposée ;

Résultat du vote Contre : 0 ; Abstention : 1 ; Pour : 11 ; Ne prend pas part au vote : 3

↳ **Vote de la subvention communale à l'association « SILVA »**

La somme de 200,00 € est proposée ;

Résultat du vote Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Pour : 12 ; Ne prend pas part au vote : 3

↳ **Vote des subventions communales aux autres associations selon détail suivant :**

FESTI 86	=> 500 €
S.P.A.	=> 200 €
Symphonie	=> 1 863 €
Natation Val de Boivre	=> 316 €

Soit une somme totale de 2 879,00 € est proposée au vote ;

Résultat du vote Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Pour : 12 ; Ne prend pas part au vote : 3

6 – Questions diverses

■ [Majorité] **Point d'avancement du projet de café commerce multiservices**

Olivier KIRCH : La maîtrise d'œuvre ne peut pas finaliser son travail d'évolution des plans et de chiffrage tant qu'un accord avec le propriétaire de l'appartement du 1^{er} étage, son locataire et la commune n'est pas acté.

La bienveillance du propriétaire et du locataire a été mise à mal par la procédure de recherche en responsabilité réalisée en février par les assureurs. Il a fallu renouer le dialogue et retisser des liens de

confiance. Un accord est désormais sur le point d'être trouvé et sera soumis au vote du prochain conseil. La maîtrise d'œuvre sera alors en mesure de présenter le nouvel APD et déposer le permis de construire modificatif à la même période.

Sans nouvelle difficulté, les travaux pourraient alors commencer au 2^{ème} semestre de cette année, pour une ouverture du commerce au 2^{ème} semestre 2025.

■ [Opposition] **Réflexion en cours sur la rénovation du bâtiment de l'école**

Olivier KIRCH : Lors de la commission conjointe « Enfance-Jeunesse et Bâtiments » du 30 janvier dernier à laquelle étaient présents la directrice de l'école, des parents d'élèves, des enseignants ainsi que des élus, des inquiétudes ont été exprimées sur certains aspects sanitaires du bâtiment de l'école : fuites toiture, présence de plomb ou d'amiante, qualité de l'air...

Certains points d'inquiétude ont depuis été levés : toiture étanchéifiée, pas de plomb, présence d'amiante sous la toiture et dans la colle des dalles au sol, mais sans danger immédiat. Acquisition en cours de détecteurs pour mesurer en permanence la qualité de l'air dans les classes.

D'autres travaux sont à l'étude : pose de VMC dans les salles humides ou muettes (toilettes, local « ménage », chaufferie) et récupération de nouvelles surfaces pour décharger les surfaces de classe d'un certain nombre de mobiliers.

Mais plus généralement s'est posée la question de l'avenir de ce bâtiment construit dans les années 70 et avec plusieurs extensions au fil des décennies pour coller à l'évolution démographique de la commune et des effectifs des enfants scolarisés. Le bâtiment est néanmoins vieillissant et devra probablement bénéficier dans les prochaines années d'une large réhabilitation. Enseignants et parents d'élèves appellent avec force la mise en place d'une réflexion collective pour initier le projet et pouvoir se projeter vers un plan de travaux sur plusieurs années. C'est pourquoi nous avons inscrit 10K€ au budget 2024 afin de financer cette étude. Le partenaire extérieur susceptible de nous accompagner est le CAUE (qui nous a déjà accompagné pour le projet de réhabilitation de la cour d'école des maternelles).

L'objectif est donc de mener ce travail de réflexion avec le CAUE en 2024, et qui pourra alimenter une étude plus fine et précise par un maître d'œuvre afin de mesurer la faisabilité technique et le coût des travaux qui pourraient être envisagés. Puis viendrait la recherche de subventions pour bâtir un plan de financement supportable par la commune. Et enfin les différentes phases d'exécution des travaux. C'est un projet qui pèsera lourd lors du prochain mandat pour peu que les prochaines équipes municipales décident de s'en emparer.

Certains travaux plus modestes pourront être exécutés dans des délais plus courts.

■ [Majorité] **Organisation d'un week-end « Bar éphémère » avec le soutien des élus**

Olivier KIRCH : La nouvelle saison de « bars éphémères » a été lancée fin mars avec le bar à huitres organisé par l'association BMC. D'autres week-ends sont déjà programmés par 5 associations d'ici mi-juillet. Il reste toutefois des week-ends disponibles.

Peut-on envisager, comme l'an dernier, que les élus municipaux puissent prendre part à l'organisation d'un week-end supplémentaire, en renfort d'une association qui porterait l'évènement ? Dates possibles : WE des 29/06, 06/07, 13/07.

La date du prochain Conseil Municipal sera communiquée ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, Olivier KIRCH déclare le Conseil Municipal clos à 23h55.

Le Maire



Olivier KIRCH

La secrétaire de séance,



Lydie PROVOST